

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 5I CONCERNANT IPSOS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

IPSOS

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 28 MAI 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,2% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 24 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 24 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 :
Titre I-C 1) 1-2 (b)

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'IPSOS

Le conseil d'IPSOS comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 60% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées.).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Didier Truchot	PDG	Non-libre d'intérêts	100%	M	73	FR	45	2024	1	0			
	Laurence Stoclet	DGD	Non-libre d'intérêts	100%	F	53	FR	18	2023	1	0			
	Jennifer Hubber	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	57	UK	3	2023	0	1			
	Henry Letulle	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	44	FR	13	2022	0	1			
	Sylvie Mayou	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	59	FR	3	2021	0	1			
	Patrick Artus		Libre d'intérêts	67%	M	68	FR	11	2023	1	2	P		
	Neil Janin		Libre d'intérêts	100%	M	63	CA	5	2023	0	2		P	P
	Anne Marion-Bouchacourt		Libre d'intérêts	100%	F	61	FR	3	2021	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Filippo Pietro Lo Franco		Libre d'intérêts	-	M	50	IT	Nouveau	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Eliane Rouyer-Chevalier		Libre d'intérêts	100%	F	67	FR	1	2023	0	2	M		
	Florence von Erb		Libre d'intérêts	100%	F	60	FR	6	2022	0	2	M		

2. Spécificités

- Les statuts de la société IPSOS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Les fonctions de Président et de Directeur Général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de nomination.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET